



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 68 - MAI 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011110-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'FB INFO' sise 89, Boulevard Louis Mazaudier - 13012 MARSEILLE	1
Arrêté N °2011117-0007 - Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'COMINELLI Franck' sise 127, Rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE	5
Arrêté N °2011118-0002 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS 'MINOTS ET MINOTES' sise Centre commercial les Martégaux - 158, Avenue des Olives - 13013 MARSEILLE	8
Arrêté N °2011119-0007 - Arrêté portant avenant n °2 agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association 'SOINS ASSISTANCE' sise 39, Boulevard Vincent Delpuech - 13255 MARSEILLE CEDEX 06	12

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011119-0001 - Arrêté autorisant un service mandataire à la protection des majeurs SHM- SE	16
Arrêté N °2011119-0002 - Arrêté autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs - ATP	20
Arrêté N °2011119-0003 - Arrêté autorisant un service mandataire à la protection des majeurs - UDAF	24
Arrêté N °2011119-0004 - Arrêté autorisant un service délégué aux prestations familiales - UDAF	28

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011122-0001 - arrêté déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes de Marignane et de Gignac- la- Nerthe et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation de la ZAC des Florides	32
Arrêté N °2011122-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « PROTECT 13 » sise à MARSEILLE (13016) du 02/05/2011	35

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011118-0003 - Arrêté du 28 avril 2011 portant création d'un local de rétention administrative	38
Arrêté N °2011119-0006 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la Préfecture des Bouches- du- Rhône	40

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011119-0005 - portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical	43
--	----

Avis - Avis relatif à l'extension de l'avenant n ° 42 à la convention collective
des Cadres d'Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de
Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône du 2 mai 2011

..... 46



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011110-0004

signé par Autre signataire
le 20 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de la SARL
"FB INFO" sise 89, Boulevard Louis
Mazaudier - 13012 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 04 avril 2011 par la SARL « FB INFO »,

CONSIDERANT que la SARL « FB INFO » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **FB INFO** » SIREN 530 304 641 sise 89, Boulevard Louis Mazaudier - 13012 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/200411/F/013/S/044

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « FB INFO » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 19 avril 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011117-0007

signé par Autre signataire
le 27 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant avenant n °1 agrément simple
au titre des services à la personne au bénéfice
de l'entreprise individuelle " COMINELLI
Franck" sise 127, Rue François Mauriac -
13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : JM

ARRETE N° AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2009180-13 du 29/06/2009 PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009180-13 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « COMINELLI Franck » SIREN 510 009 269 sise 127, Rue François Mauriac - 13010 Marseille,
- Vu la demande reçue le 11 avril 2011 de l'entreprise individuelle « COMINELLI Franck » concernant la modification de son siège social,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « COMINELLI Franck » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « COMINELLI Franck » bénéficie d'une modification de son agrément :

A compter du 01 janvier 2011 :

- le siège social de l'entreprise est transféré au :

**Lieu dit Pipy
46100 CAPDENAC LE HAUT**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/290609/F/013/S/080** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicelapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011118-0002

signé par Autre signataire
le 28 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des
services à la personne au bénéfice de la SAS
"MINOTS ET MINOTES" sise Centre
commercial les Martégaux - 158, Avenue des
Olives - 13013 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation,
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité déposée le 09 septembre 2010 par la SAS « MINOTS ET MINOTES » sise Centre Commercial les Martégaux - 158, Avenue des Olives - 13013 Marseille,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 06 décembre 2010,
- Vu le recours gracieux formé le 14 avril 2011,

CONSIDERANT que la Présidente de la SAS « MINOTS ET MINOTES » s'est engagée, dès l'obtention de l'agrément qualité à recruter sous contrat à durée indéterminée à mi-temps une personne justifiant de compétences dans le secteur social ou médico-social chargée d'assurer notamment l'évaluation des besoins des personnes dépendantes et l'encadrement technique des intervenants conformément au chapitre IV et à la disposition n° 46 du chapitre VIII de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité.

CONSIDERANT que la SAS « MINOTS ET MINOTES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la **SAS « MINOTS ET MINOTES »** SIREN 524 035 730 sise Centre Commercial les Martégaux - 158, Avenue des Olives - 13013 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/280411/F/013/Q/045

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Garde d'enfants de moins et plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SAS « MINOTS ET MINOTES » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 27 avril 2016.
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13282 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0007

signé par Autre signataire
le 29 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant avenant n °2 agrément qualité
au titre des services à la personne au bénéfice
de l'association "SOINS ASSISTANCE" sise
39, Boulevard Vincent Delpuech - 13255
MARSEILLE CEDEX 06



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N° AVENANT N°2 A L'ARRETE N° 2006361-16 DU 27/12/2006 PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006361-16 du 27 décembre 2006 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association « SOINS ASSISTANCE » SIREN N° 324 871 649 sise 39, Boulevard Vincent Delpuech – 13255 Marseille Cedex 06,
- Vu la demande de modification d'agrément sollicitée le 28 avril 2011 par l'association « SOINS ASSISTANCE » en raison d'une extension d'activité,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches-du-Rhône l'association « SOINS ASSISTANCE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « SOINS ASSISTANCE » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité.

Celle-ci étant intégrée aux activités agréées ci-dessous :

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées par la structure selon les modes d'intervention suivants :

- prestataire
- mandataire

ARTICLE 3

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 4

Les autres clauses de l'agrément initial 2006-2-13-056 demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicelapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

Arrêté autorisant un service mandataire à la
protection des majeurs SHM- SE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle FEJAS

Arrêté N°
Autorisant un service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n°2010 270-7 du 27 septembre 2009 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU le dossier déclaré complet le 31 Octobre 2009 présenté par l'association **Société d'Hygiène Mentale du Sud- Est (SHMSE)**, tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé Marseille 13008, 12 Rue de Lorraine, et destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 3 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de la SHMSE a été créé en 1969 pour exercer la protection des personnes vulnérable ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et de prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code ; qu'il présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L 313.8 et L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Société d'Hygiène Mentale du Sud- Est (**SHMSE**) pour la création (à titre de régularisation) d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 12 Rue de Lorraine à Marseille 13008, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MARSEILLE (13006) 22, 24 Rue Breteuil ;

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
La directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

Arrêté autorisant un service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs - ATP



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle FEJAS

**Arrêté N°
Autorisant un service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n°2010 270-7 du 27 septembre 2009 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU le dossier déclaré complet le 31 Octobre 2009 présenté par l'**Association Tutélaire de Protection (ATP)**, tendant à la création (régularisation) d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 14 Cours Joseph Thierry à Marseille 13001, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 3 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable en date du 26 janvier 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ;

CONSIDERANT que le service des tutelles de l'ATP a été créé en 1969 pour exercer la protection des personnes vulnérable ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et de prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code ; qu'il présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L 313.8 et L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Tutélaire de Protection (**ATP**) pour la création (à titre de régularisation) d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé 14 Cours Joseph Thierry à Marseille 13001, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

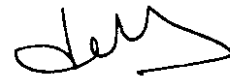
Article 6 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MARSEILLE (13006) 22, 24 Rue Breteuil ;

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
La directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

Arrêté autorisant un service mandataire à la
protection des majeurs - UDAF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle FEJAS

**Arrêté N°
Autorisant un service délégué
aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n°2010 270-7 du 27 septembre 2009 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU le dossier déclaré complet le 31 mars 2009 présenté par l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**, tendant à la création d'un service délégué aux prestations familiales situé 143 avenue des chutes Lavie à Marseille 13013, et destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 28 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable en date du 31 août 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ;

CONSIDERANT que le service des tutelles aux prestations familiales de l'UDAF des Bouches-du-Rhône a été créé en 1970 et le service des mesures judiciaires des majeurs en 1986,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et de prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code ; qu'il présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'**Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône**, pour la création (à titre de régularisation) d'un service délégué aux prestations familiales situé 143 avenue des chutes Lavie à Marseille 13013, destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MARSEILLE (13006) 22, 24 Rue Breteuil ;

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
La directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

Arrêté autorisant un service délégué aux
prestations familiales - UDAF



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle FEJAS

**Arrêté N°
Autorisant un service délégué
aux prestations familiales**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté n°2010 270-7 du 27 septembre 2009 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU le dossier déclaré complet le 31 mars 2009 présenté par l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**, tendant à la création d'un service délégué aux prestations familiales situé 143 avenue des chutes Lavie à Marseille 13013, et destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 28 septembre 2010 ;

VU l'avis favorable en date du 31 août 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille ;

CONSIDERANT que le service des tutelles aux prestations familiales de l'UDAF des Bouches-du-Rhône a été créé en 1970 et le service des mesures judiciaires des majeurs en 1986,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et de prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code ; qu'il présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'**Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône**, pour la création (à titre de régularisation) d'un service délégué aux prestations familiales situé 143 avenue des chutes Lavie à Marseille 13013, destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS).

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de MARSEILLE (13006) 22, 24 Rue Breteuil ;

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **29 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
La directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Marie-Françoise LECAILLON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011122-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Expropriations et des Servitudes

arrêté déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes de Marignane et de Gignac- la- Nerthe et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation de la ZAC des Florides



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de
l'Administration Générale
Bureau des Expropriations
et des Servitudes
EXPROPRIATIONS
n° 2011-29

A R R E T E

**déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes
de Marignane et de Gignac-la-Nerthe
et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 19 décembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autorise son président à solliciter l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC des Florides ;

VU la lettre du 2 mars 2010 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de la ZAC des Florides ;

VU la décision n° E10000023/13 du 8 mars 2010 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille désigne Monsieur Jacques Rousset, Ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire les enquêtes susvisées ;

VU l'arrêté n°2010-34 du 17 mars 2010 prescrivant l'ouverture conjointe, en mairies de Marignane et de Gignac-la-Nerthe et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'une enquête portant sur l'utilité publique de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides, et d'une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 1^{er} avril 2010 et du 20 avril 2010 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et les certificats d'affichage de ce même avis établis par le Maire de Marignane le 25 mai 2010 et le maire de Gignac-la-Nerthe le 28 mai 2010 ;

VU les pièces du dossier, le registre d'enquête, les rapports et conclusions portant sur l'utilité publique du projet et l'avis favorable émis le 25 juin 2010 par le Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 9 juillet 2010 ;

VU la délibération du 10 décembre 2010 du conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole portant déclaration de projet conformément aux termes de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation ;

VU la lettre du 8 mars 2011 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération considérée ;

VU le document de motivation joint au présent arrêté (annexe 2) ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Celet, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté que la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides a pour effet de réaliser un espace urbain de qualité, créer un secteur propice au développement et recevoir des activités économiques créatrices d'emplois durables.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe et au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les travaux en vue de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté des Florides, conformément au plan ci-joint (annexe 1).

ARTICLE 2 - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

ARTICLE 3 - Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les Maires des communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins des Maires de Marignane et de Gignac-la-Nerthe aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 16
F 2 MAI 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

POUR LE PREFET

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011122-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 02 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'entreprise de sécurité privée dénommée «
PROTECT 13 » sise à MARSEILLE (13016)
du 02/05/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/66**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « PROTECT 13 » sise à MARSEILLE (13016)
du 02/05/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cédex 20

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « PROTECT 13 » sise à MARSEILLE (13016) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « PROTECT 13 » sise 3, Impasse du Presbytère Place de l'Eglise - Saint Henri à MARSEILLE (13016), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 02/05/2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011118-0003

signé par Le Préfet
le 28 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté du 28 avril 2011 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS

ARRETE DU 28 AVRIL 2011 PORTANT CREATION D'UN LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.551-1, L.553-1 à L.553-6, R. 551-3 et R. 553-5 à R.553-6 ;

Considérant qu'en application de l'article R.551-3 du code susvisé, les étrangers peuvent être placés en rétention dans des locaux adaptés à cette fin, désignés par arrêté préfectoral, lorsque des circonstances particulières notamment de temps ou de lieu font obstacle à leur placement immédiat dans un centre de rétention administrative.

Considérant que le Centre de rétention administrative du Canet est partiellement fermé suite à l'incendie intervenu le 9 mars 2011

Considérant par ailleurs qu'un afflux massif de ressortissants étrangers en provenance d'Italie est actuellement constaté

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Il est créé un local de rétention administrative de 34 places, constitué de 17 chambres non mixtes dans la zone d'attente de Marseille Le Canet sise 18 Bd des peintures 13004 Marseille, en vue du maintien des ressortissants étrangers qui ne peuvent quitter immédiatement le territoire français.
- ARTICLE 2 : Ce local est créé à titre provisoire à compter de ce jour et ce jusqu'à la réouverture complète du centre de rétention du Canet.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental de la Police aux Frontières est désigné en qualité de responsable du local de rétention administrative provisoire créé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur départemental de la Police aux Frontières des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et notifié au Procureur de la République, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'au Contrôleur général des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Fait à Marseille, le 28 AVR. 2011:

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant nomination d'un régisseur de
recettes à la Préfecture des Bouches- du-
Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° du portant nomination d'un régisseur de recettes à la
Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur;

VU l'instruction codificatrice n° 96-120-K-P-R du 4 novembre 1996 relative à l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes des Préfectures et Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78 du 18 juin 2003 portant institution d'une régie auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2007 portant nomination d'un régisseur et d'un sous-régisseur ;

VU l'avis émis le 20 avril 2011 par le Trésorier Payeur Général ;

VU l'avenant à procuration sur compte de dépôts de fonds du 1^{er} septembre 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Mademoiselle Lucile AVALLONE, secrétaire administratif de classe normale est nommée régisseur des recettes à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau Automobile et Régie de Recettes.

ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé à 10300 € et l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée à 1096 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Il est institué un fond de caisse d'un montant de 2500 €.

ARTICLE 4 :

En l'absence du régisseur, la suppléance est assurée par Monsieur Sébastien EMPORI ou Madame Karen TROUVE.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions sont applicables à compter du 2 mai 2011, date à laquelle est abrogé l'arrêté du 2 novembre 2007.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 29 AVR, 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011119-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
le 29 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifié pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant que selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 29 avril et le lundi 2 mai 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône dans les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et/ou Saint-Martin de Crau ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues au rassemblement annoncé dans le secteur précédemment évoqué est élevé de l'ordre de 5000 personnes ; que les moyens appropriés en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant en outre l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et/ou Saint-Martin de Crau entre le vendredi 29 avril et le lundi 2 mai 2011 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 3 mai 2002 susvisés.

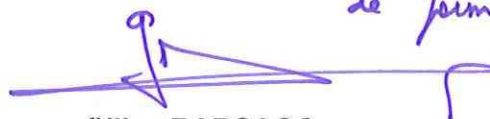
Article 3 : Monsieur le sous-préfet de permanence pour le département des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une communication et sera publié au recueil des actes administratifs et sera transmis aux maires des communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Saint-Martin de Crau.

Fait à Marseille, le 29 Avril 2011

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le secrétaire général aux affaires régionales, *Sous Préfet de permanence.*



Gilles BARSACQ



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 02 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

Avis relatif à l'extension de l'avenant n ° 42 à
la convention collective des Cadres
d'Exploitations Agricoles et des Coopératives
d'Utilisation de Matériel Agricole des
Bouches- du- Rhône du 2 mai 2011



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels
RAA

**Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 42 à la convention collective des
Cadres d'Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de
Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône du 2 mai 2011**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 42 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 12 janvier 2011 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et la section des Bouches-du-Rhône du Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles (S.N.C.E.A.), la section C.F.D.T. du département des Bouches-du-Rhône, la section C.F.T.C. du département des Bouches-du-Rhône et la section F.O. du département des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

La section U.S.A.F./C.G.T. du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 12 janvier 2011 sous le n° 2011/01 a pour objet :

- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixé par l'article 19 de la convention collective susvisée à 8,13 Euros.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 29 du 30 juillet 2003, la grille de salaires des cadres comme suit :

GROUPES	ANCIENNETE	COEFFICIENTS	SALAIRES MENSUELS pour 39 heures / semaine 169 heures / mois	SALAIRES MENSUELS pour 35 heures / semaine 151,67 heures / mois Coef. : 0,8751	FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées / an Coef. : 1,10807	FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées / an Coef. : 1,15382	
III	1ère et 2ème année	225	1 829,25	1600,77668	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III - pas d'accord		
	3ème année	235	1 910,55	1671,92231			
	5ème année	240	1 951,20	1707,49512			
	10ème année	260	2 113,80	1849,78638			
	15ème année	280	2 276,40	1992,07764			
1ère catégorie	1ère et 2ème année	230	1 869,90	1636,34949	2 071,98009	2 157,52802	
	II	3ème année	255	2 073,15	1814,21357	2 297,19532	2 392,04193
		5ème année	275	2 235,75	1956,50483	2 477,36750	2 579,65307
		10ème année	295	2 398,35	2098,79609	2 657,53968	2 767,26420
		15ème année	320	2 601,60	2276,66016	2 882,75491	3 001,77811
		2ème catégorie	1ère et 2ème année	265	2 154,45	1885,35920	2 387,28141
3ème année	285		2 317,05	2027,65046	2 567,45359	2 673,45863	
5ème année	310		2 520,30	2205,51453	2 792,66882	2 907,97255	
10ème année	330		2 682,90	2347,80579	2 972,84100	3 095,58368	
15ème année	350		2 845,50	2490,09705	3 153,01319	3 283,19481	
I	1ère et 2ème année	295	2 398,35	2098,79609	2 657,53968	2 767,26420	
	3ème année	320	2 601,60	2276,66016	2 882,75491	3 001,77811	
	5ème année	340	2 764,20	2418,95142	3 062,92709	3 189,38924	
	10ème année	365	2 967,45	2596,81550	3 288,14232	3 423,90316	
	15ème année	385	3 130,05	2739,10676	3 468,31450	3 611,51429	

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel, Mission Coordination.

Fait à Marseille, le 2 mai 2011

Pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET